



REPUBLIQUE FRANCAISE

Campagne



Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°2023/16**

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., BERGES G., DUPONT N.

Étaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.

Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Deyris G.

Mme BERGES G., donne pouvoir à Mr Loubère Ch.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention exceptionnelle APE**

M. le Maire présente à l'assemblée, le courriel reçu de l'Association des Parents d'Elèves de Campagne, dans lequel, elle sollicite une aide financière complémentaire de la Municipalité, pour l'organisation de la Saint-Patrick, le 15 mars prochain.

Les membres du bureau de l'APE souhaitent, pour la réussite de cette soirée, faire appel à un groupe de musique.

Sans subvention exceptionnelle de la commune, l'association ne pourra supporter cette dépense, qui permettrait de finaliser le projet de cette manifestation.

Le Conseil municipal donne un accord de principe, sans toutefois s'engager sur le montant qui lui sera attribuer, sur présentation du programme, et défini lors du montage du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Donne son accord de principe pour une aide à titre exceptionnel sur l'exercice 2024.
- Indique que les crédits nécessaires au versement de ce supplément seront inscrits au budget, chapitre et article prévu à cet effet, au BP 2024.
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

CARRERE F.